

2008/702 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION GRAME ET SES PARTENAIRES FINANCIERS, L'ETAT, LA REGION ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE SPECTACLES VIVANTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Créée en 1982 par MM. Giroudon et Jaffrennon, l'Association Grame a pour missions artistiques la promotion de la création et de la diffusion d'œuvres associées au développement des nouvelles technologies et de favoriser le rayonnement des musiques contemporaines ; depuis 1996, c'est un centre national de création musicale.

Son activité s'articule autour de quatre départements, la création, la diffusion, la recherche et la formation qui permettent une synergie entre musiciens, compositeurs et chercheurs.

Le Grame est soutenu par la Ville de Lyon depuis de nombreuses années dans le cadre de son soutien à la création et à la diffusion artistique. Il bénéficie également d'une aide financière de la DRAC et de la Région Rhône-Alpes. Ce soutien est formalisé depuis 1994 par une convention multipartite venue à terme le 31 décembre 2007.

Par délibération du 11 juillet 2008, vous avez approuvé l'approbation d'une convention financière entre l'Association Grame et la Ville de Lyon, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle version convenant à l'ensemble des parties. Cette convention était nécessaire pour procéder au versement des subventions inscrites au budget et éviter de mettre l'Association en difficultés financières.

Une nouvelle convention triennale vous est proposée, les partenaires financiers et l'Association ayant trouvé des objectifs communs concernant les trois pôles d'activité de la structure : le centre de création, le centre de recherche en informatique musicale et la Biennale Musiques En Scène.

Dès que cette nouvelle convention entrera en vigueur à l'issue de l'ensemble des signatures, elle annulera et remplacera la convention du 21 juillet 2008 qui unit aujourd'hui l'Association Grame à la Ville de Lyon. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du 11 juillet 2008 ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1 - La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Région et l'Association Grame, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN